



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité publique

Question écrite n° 59514

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'outre-mer sur la communication de prévention des ouragans et des cyclones dans nos outre-mer. En effet, à l'image des actions mises en place aux États-unis, notamment dans les États proches du golfe du Mexique, qui ont une large expérience, malheureusement, en ce domaine, il serait nécessaire de mettre en place une communication continue, rappelant les mesures indispensables à prendre en cas de sinistre atmosphérique. Cette information est ainsi répandue dans les magazines populaires et dans les journaux gratuits très répandus. Il pourrait donc être intéressant de procéder à une étude précise de cette pratique, afin de s'en inspirer dans les Antilles françaises. Il lui demande donc de lui indiquer sa position sur cette suggestion.

Texte de la réponse

Les Antilles sont très régulièrement victimes d'événements climatiques de grande ampleur du fait de leur situation géographique. La récurrence de ces phénomènes fait qu'aujourd'hui la population antillaise est l'une des plus sensibilisées à ces risques et aux moyens de s'en prémunir. La permanence de l'information du public sur ce sujet est assurée de deux manières. D'une part, dès lors qu'un tel événement est annoncé, un dispositif d'alerte de la population, désormais bien rodé, est activé ; il faut noter d'ailleurs que les outils de vigilance développés dans les Antilles pour informer la population de la survenue d'un événement cyclonique ont inspiré les dispositifs aujourd'hui bien connus des métropolitains (cartes colorées de la vigilance météorologique). D'autre part, en amont de la réalisation du risque climatique, une information préventive de la population est organisée. L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie et de travail. Elle est prévue par le code de l'environnement (art. L. 125-2), qui dispose que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegardes qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et naturels prévisibles ». La diffusion d'une information préventive de qualité est assurée par la réalisation de documents d'information et de sensibilisation, exigés par la réglementation, destinés à la fois à l'ensemble des citoyens, aux populations exposées à un risque et aux acteurs publics oeuvrant dans le champ de la sécurité civile. Il s'agit du Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) au niveau départemental dont la réalisation est à la charge de l'État, et des Documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) établis à l'échelle communale par les collectivités locales. Ces documents existent en Guadeloupe et en Martinique. D'autres outils de communication sont réalisés et diffusés régulièrement par les collectivités locales et les préfectures antillaises afin d'informer la population sur la nature des risques naturels auxquels elle est exposée, et sur les bonnes réactions à avoir en cas de catastrophe : plaquettes d'information, affiches informatives... Ces différents outils de communication institutionnelle sont mis à disposition du grand public. Ils sont librement accessibles sur les sites Internet des préfectures et des collectivités locales.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59514

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Outre-mer

Ministère attributaire : Outre-mer

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 29 septembre 2009, page 9179

Réponse publiée le : 8 décembre 2009, page 11791